

Liste des 12 mesures du PSF au Grand Conseil pour lutter contre la précarité déposées au 3 novembre 2021

(pour le texte exact, se référer aux outils officiellement déposés)

Mesure 1 : Augmenter les allocations familiales et de formation cantonales

Motion Chantal Pythoud/ Martine Fagherazzi

Modification de l'art. 19 de la loi sur les allocations familiales

Art. 19

Les allocations – Montants^[1]

¹

L'allocation mensuelle pour enfant est fixée au minimum à:

- a) **300 francs pour chacun des deux premiers enfants;**
- b) **325 francs pour le troisième enfant et chacun des suivants;**

²

L'allocation mensuelle de formation professionnelle est fixée au minimum à:

- a) **360 francs pour chacun des deux premiers enfants;**
- b) **400 francs pour le troisième enfant et chacun des suivants.**

^{2bis}

Pour les enfants résidant à l'étranger, l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle sont réduites selon le pouvoir d'achat dans le pays de résidence.

³

L'allocation de naissance ou d'accueil en vue d'adoption s'élève au montant minimal de 2000 francs.

⁴

Le Conseil d'Etat peut, après entente des milieux intéressés, modifier les montants fixés dans la présente loi.

Actuellement Vaud et Genève allouent des allocations familiales de 300.— alors que Fribourg se situe à 265.-. Pour les allocations de formation, Fribourg se situe à 325.- contre 360.- sur le canton de Vaud et même 400.- sur Genève.

Aujourd'hui avoir des enfants est un risque important de précarisation. Une majorité des woorking poor sont des familles monoparentales. Dès lors, augmenter les AF permet de compenser un peu ce risque.

Il n'est plus acceptable de devoir recourir à l'aide sociale parce que certains salaires ne couvrent pas les frais d'un enfant.

Mesure 2 : Améliorer l'efficacité des services publics

Postulat Erika Schnyder / Christel Berset

Le personnel n'est pas assez sensibilisé aux types de personnes ayant accès aux différents guichets administratifs, tant cantonaux que communaux. L'administration se doit d'être plus attentive et empathique vis-à-vis des administrés, dans le seul but d'améliorer la qualité du service public, par exemple :

- Mise en place d'une approche « centrée client ». Trop souvent les usagers des administrations publiques ne se sentent pas considérés.
- Simplification au maximum des procédures et démarches administratives en recourant à une communication accessible à tous et en offrant toujours des possibilités d'aide et de soutien direct aux usagers qui en auraient besoin (personnes âgées, précaires, illettrés ou allophones etc.)
- Implication systématiquement des parties prenantes (usagers, organisations offrant des prestations d'utilité publique, etc.) dans toutes les démarches d'évaluations et d'améliorations des prestations publiques.

Nous demandons ainsi qu'un rapport soit établi afin qu'un état des lieux soit effectué pour examiner si les personnes qui travaillent en relation avec les usagers des administrations publiques ont pu bénéficier de formations adéquates pour accompagner correctement les administrés dans leurs démarches, notamment les administrés les plus précarisés (personnes âgées, invalides, administrés allophone, etc.), ou alors définir les mesures qui devraient être prises à cette fin.

Dans le même sens, nous demandons d'examiner si les ayants droits des services de l'administration, que ce soit pour les subsides de la Lamal, les prestations complémentaires AVS, avances sur pensions alimentaires, bourses d'études ou d'apprentissages notamment, sont tous informés de leurs droits, ou le cas échéant combien ne le sont pas.

Mesure 3 : Cyber administration et précarité numérique

Question Bernadette Haenni / Solange Berset

Dans le cadre du développement de la cyberadministration ne jamais oublier les publics qui ne maîtrisent pas ou mal les outils informatiques.

A l'heure actuelle, il devient de plus en plus difficile pour certains administrés, notamment les personnes âgées et celles ne maîtrisant pas l'informatique, d'avoir un accès ordinaire ou en direct avec l'administration, ce qui augmente fortement le risque de déconnexion et d'exclusion. La cyber administration est certes très utiles pour beaucoup mais un réel problème pour certains. L'on parle désormais de précarité numérique ou d'illectronisme.

Pour ce faire, nous demandons si le Conseil d'Etat entend toujours :

- Maintenir des prestations en présentiel (sans surcoûts)
- Développer des permanences numériques (écrivain numérique) généralistes et/ou spécialisées.
- Offrir des formations adaptées
- Offrir toute autres solutions adaptées.

Mesure 4 : Mise en place de la loi sur les PC familles

Question Violaine Cotting / Grégoire Kubski

Selon l'art. 60 de la Constitution fribourgeoise :

¹

L'Etat met en place un système de prestations en faveur de chaque enfant.

²

Il octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge des familles dont les moyens financiers sont insuffisants.

La constitution cantonale a instauré cette mesure en vigueur depuis 2004. A ce jour, 17 ans plus tard, la constitution n'est toujours pas respectée sur ce point.

Le résultat de ce mutisme est choquant : au lieu de recevoir chaque mois des prestations découlant directement de la constitution fribourgeoise en vigueur depuis 17 ans (sic !!!) les familles précarisées, souvent monoparentales, ainsi que les parents working poor, sont poussés vers l'aide sociale, dont l'Etat et les communes demanderont le remboursement ultérieurement. En conséquence, l'Etat, par son inaction, pousse dans les faits une grande partie des familles vers l'aide sociale, en leur octroyant des prêts remboursables d'aide sociale, au lieu de leur donner des prestations auxquelles ces familles ont droit, à l'instar des allocations familiales. Cette situation est inadmissible et indigne d'un canton bénéficiant d'une fortune de près d'un milliard durant des années.

Par exemple, dans le canton de Vaud, où les prestations complémentaires pour les familles ont été mises sur pied il y déjà longtemps, *les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) s'adressent aux familles avec enfants de moins de 16 ans qui travaillent et qui n'arrivent pas à couvrir les besoins essentiels de leur ménage. Grâce à ce soutien financier, les familles concernées n'ont pas besoin de recourir à l'aide sociale et peuvent maintenir ou même augmenter leur activité lucrative.*

Les prestations complémentaires pour familles se composent d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de garde et de maladie dûment prouvés :

- **Prestation mensuelle**

La prestation mensuelle compense la différence qui existe entre les revenus propres d'une famille et le montant des dépenses reconnues pour cette famille. Elles couvrent les besoins vitaux de toute la famille lorsqu'il y a des enfants entre 0 et moins de 6 ans. Si les enfants sont plus âgés (entre 6 et 16 ans), les PC Familles couvrent uniquement les besoins vitaux des enfants.

- **Remboursement des frais de garde des enfants**

Les frais d'une garde accomplie dans un milieu d'accueil de jour reconnu peuvent être remboursés s'ils sont liés au taux d'une activité lucrative ou d'une formation des parents (le montant remboursé est plafonné).

- **Remboursement des frais de maladie**

Certains frais de maladie sont reconnus (par exemple la franchise de l'assurance de base et certains frais dentaires) et peuvent être remboursés pour autant qu'ils soient dûment établis et non pris en charge par une autre assurance.

Sous certaines conditions, les frais de garde et de maladie peuvent être remboursés aux personnes qui n'ont pas droit aux PC Familles parce que leurs revenus sont légèrement supérieurs à leurs dépenses.

L'exemple vaudois démontre bien le problème créé par l'inaction du gouvernement fribourgeois, en violation flagrante de la constitution.

Nous posons dès lors la question suivante au Conseil d'Etat :

Combien d'années devront nous encore attendre pour que la constitution cantonale soit simplement respectée et que les familles puissent enfin percevoir ce à quoi elles ont droit depuis 2004 ?

Mesure 5 : Augmenter le taux de formation professionnelle en flexibilisant le CFC

Postulat Solange Berset / Muriel Besson

Beaucoup de personnes voulant avoir accès à une formation couronnée par un CFC ne sont pas admises ou n'osent pas se lancer dans une formation professionnelle en raison d'une charge parentale, d'une situation familiale, de parents à charge ou d'autres raisons. Il conviendrait de favoriser la formation professionnelle avec le développement d'une approche modulaire et la possibilité d'effectuer un CFC à 80% (voire 60%), en lieu et place d'un 100%, et/ou en développant la validation des acquis.

Nous demandons ainsi par ce postulat qu'une étude soit effectuée, afin d'étudier la possibilité d'offrir ces diverses formations professionnelles pouvant répondre à ces besoins et la possibilité de les concrétiser réellement.

Mesure 6 : Développer la formation professionnelle continue pour les publics adultes peu ou pas qualifiés

Postulat Gaétant Emonet / Eliane Aebischer

En Suisse la formation continue est très développée pour les personnes qualifiées, titulaires d'une formation supérieure. A l'opposé, la Suisse se situe parmi les plus mauvais élèves en Europe pour les publics peu ou pas qualifiés. Dans certains cantons, des mesures ont été prises, mais le résultat et les moyens mis à disposition semblent peu conséquents. Nous rappelons ici que l'absence de formation professionnelle de base est l'un des premiers facteurs du recours à l'aide sociale.

Pour résoudre, ce problème, il est essentiel que l'ensemble des partenaires sociaux agissent dans ce sens.

Aussi, nous demandons un état des lieux de la situation actuelle de l'offre de formation professionnelle continue pour les publics peu ou pas qualifiés (sans CFC) et qu'elles en sont les conditions d'octroi.

Nous souhaitons également connaître le bilan fribourgeois du projet « simplement mieux au travail » financé par le SEFRI et promu par le SOPFA, notamment suite au rejet de la motion au Conseil National 19.3697 le 1er juin 2021, sous les références internet :

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193697>

et pour le projet fribourgeois

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/formation-pour-adultes-et-formation-continue/encouragement-des-competences-de-base-sur-le-lieu-de-travail>

Nous demandons que des modèles européens ayant fait leur preuve, soit examinés et que la possibilité de leur mise en œuvre dans notre canton soit étudiée. Il serait bien que le canton de Fribourg soit pionnier dans cette matière, en gardant à l'esprit que de telles mesures contribuent grandement à diminuer le recours à l'aide sociale des personnes concernées.

Mesure 7 : Contrôler davantage les risques de fraudes

Postulat Thierry Steiert / Olivier Flechtner

A l'heure actuelle, la droite du parlement fait souvent état de fraude, que ce soit en lien avec des rentiers AI, des rentiers LAA, des chômeurs, etc. Par contre, seule une partie de la droite se soucie des fraudes à la loi sur le travail, ainsi qu'à toutes les fraudes commises sur les chantiers, notamment les conditions de sécurité, les conditions de permis de travail, de salaires, etc. Et seule la gauche du parlement se soucie des fraudes fiscales, parfois énormes, commises par les prévenus en col blanc.

Pour le groupe PS, il est nécessaire que chaque institution soit contrôlée, tant au niveau des dépenses qu'aux niveaux des recettes. Si l'engagement d'un inspecteur en matière de contrôle ou d'enquête dans l'octroi de l'aide sociale coûte cher à l'Etat, un contrôleur fiscal engagé en plus rapporte énormément. Nous demandons dès lors qu'un état des lieux soit effectué, pour examiner si le canton de Fribourg se trouve dans la norme de ses voisins ou non, quelque soit le domaine concerné.

Nous demandons dès lors par ce postulat un examen complet des ressources étatiques (EPT) mises à disposition des services concernés pour les contrôles à effectuer en matière :

- d'aide sociale, d'AI et de chômage
- de respect loi sur le travail et du respect des conventions collectives et des normes de sécurité
- de fraudes fiscales, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

Mesure 8 : Augmenter le nombre d'apprenti-e-s dans les services de l'Etat et instaurer un nombre minimum d'apprentis par nombre de collaborateur-trices de l'Etat.

Motion Anne Favre Morand et Chantal Mueller

Chaque année il y a encore plusieurs centaines de jeunes qui ne trouvent pas de place d'apprentissage. L'Etat, soit directement soit par le biais des entreprises publiques ou privé dont il est actionnaire majoritaire, joue un grand rôle à ce sujet et doit servir d'exemple pour l'ensemble des entreprises

Nous estimons que certaines entités jouent le jeu, mais que d'autres pourraient encore en faire plus. C'est la raison pour laquelle il nous semble judicieux d'instaurer un seuil minimal de place d'apprentissage par nombre de collaborateurs-trices de l'Etat, à tous les niveaux, ainsi qu'au sein des entreprises et entités lui appartenant.

Nous demandons dès lors qu'une loi soit créée dans ce sens, à un seuil et selon des modalités qu'il appartiendra au Conseil d'Etat de définir.

Mesure 9 : Augmenter le nombre d'engagements de personnes en réinsertion à l'Etat

Question Armand Jaquier / Kirthan Wikramasingam

Les personnes en réinsertion ne retrouvent que difficilement le chemin d'une activité lucrative stable. Avec près de 18'000 collaborateurs et collaboratrices, sans compter encore les entreprises privées ou publiques affiliées à l'Etat, nous estimons qu'il a un rôle important à jouer à ce titre, pour permettre ensuite à ces personnes de retrouver, à l'Etat ou ailleurs, un emploi stable.

Il faut garder à l'esprit aussi que chaque personne en réinsertion qui sera engagée, permettra simultanément dans beaucoup de cas de diminuer la charge de l'aide sociale et de la dépendance financière à l'Etat ou aux communes.

Nous demandons dès lors au Conseil d'Etat :

Combien de personnes en situation de réinsertion professionnelle « AI, Chômage, aide sociale », l'Etat de Fribourg engage-t-il par année ?

Existe-t-il une comparaison intercantonale ? Si oui, où se situe le canton de Fribourg ?

Quels sont les mesures que l'Etat a mis sur pied pour ce faire, à savoir quels programmes, quels stages, quelles formations pratiques et quelles formations théoriques ?

Mesure 10 : Chômage de longue durée et entreprises sociales d'insertion

Question Elias Moussa / Violaine Cotting

Le rapport de 2013 des professeurs Bonoli et Fluckiger sur le chômage de longue durée avait conduit à un certain nombre de propositions concrètes. Certaines ont été réalisées comme la création des PI +, mais nous n'avons aucune nouvelle sur la création et le développement d'Entreprises sociales d'insertion pour les chômeurs de longues durées.

A cet effet, le Conseil d'Etat a créé un groupe de travail réunissant le SPE, le SASoc et l'AI et nous souhaitons connaître les conclusions et les propositions de ce groupe de travail, ainsi que les moyens financiers envisagés pour le développement et la création de telles entreprises sociales d'insertion.

Dans la cadre de la transformation numérique de notre économie et du développement durable nous demandons au canton qu'il développe des entreprises sociales d'insertion dans ces domaines spécifiques.

Nous posons dès lors les questions suivantes :

Quelles sont les conclusions et les propositions du groupe de travail réunissant le SPE, le SaSoc et l'AI, sur ce sujet, suite au rapport Bonoli et Fluckiger 2013 ?

Est-ce que des entreprises sociales d'insertion ont été développées et créées suite à ces propositions ?

Dans l'affirmative, quels ont été les moyens financiers engagés à cette fin et quel est le résultat ?

Dans la négative, pourquoi est-ce que ces entreprises sociales d'insertion n'ont pas été développées et créées ?

Mesure 11 : trouver et mettre à disposition des appartements pour des personnes en situation de précarité et des logements à loyers abordables

Question Pierre Mauron / Julia Senti

Suite à la question des députés Kubski et Chassot au sujet des TPF, le Conseil d'Etat a donné sa réponse très claire dans le document 2021-CE-93. En résumé, le Conseil d'Etat estime que les TPF, avec leur filiale TPF IMMO SA, ne cherche qu'à faire du bénéfice pour le financement de ses infrastructures et là se trouve son seul et unique but. Par contre, dans le futur, le Conseil d'Etat estime qu'il appartiendra aux TPF de développer leur stratégie jusqu'en 2037, et qu'il faut en résumer attendre pour voir ce qu'ils feront.

Cette réponse est vraiment désolante sur de nombreux points.

D'abord, comme président de l'ASLOCA Fribourg, nous avons rencontré l'ancien directeur Monsieur Vincent Ducrot avec la secrétaire générale de l'ASLOCA Fribourg, justement pour aborder ce sujet. Dans ses réponses assez claires, Monsieur Ducrot nous avait fait part de l'intention des TPF, avant le début de chantier de la gare de Bulle, de construire certains logements pour du rendement pur et loués très cher, mais que d'autres seraient loués moins chers avec des loyers abordables pour les familles et les personnes moins fortunées. Il tenait vraiment à ce que ces immeubles contiennent une bonne mixité sociale et soient un exemple à suivre. Il nous a aussi précisé qu'étant à la tête des TPF, il essaierait dans la mesure du possible de faire en sorte que les locataires des TPF aient le moins de voitures possible et deviennent utilisateurs des transports publics de manière prépondérante.

Visiblement, suite au départ de Monsieur Ducrot, la vision des choses a changé, et c'est bien dommage. Mais la réponse de Conseil d'Etat appelle en soi d'autres questions. On apprend en effet que l'Etat de Fribourg est désormais propriétaire de TPF IMMO SA à 8.08% du capital-actions. Cela lui laisse donc une marge de manœuvre en matière de logement et de rendement, puisque cette part de bénéfice-là n'ira de toute manière pas dans la caisse des TPF. Le Canton de Fribourg paie aussi, soit directement soit par l'intermédiaire des communes et des services sociaux régionaux, des millions de francs de loyers très chers à des bailleurs privés pour des appartements devant loger des personnes bénéficiant de l'aide sociale, des requérants, voire des services de l'administration. Si Monsieur Jean-François Steiert a déjà fait part à plusieurs reprises de l'intention de Conseil d'Etat d'opter désormais pour une politique claire d'acquisition d'immeubles par le canton, notamment pour les utiliser pour les besoins de ses services, pourquoi le Conseil d'Etat, via les TPF par exemple, n'en fait-il pas de même pour loger les personnes pour lesquelles il paie des loyers souvent beaucoup trop élevés ? Appartient-il finalement au contribuable fribourgeois de payer, par le biais de ses impôts, et des services sociaux, des loyers beaucoup trop élevés à des propriétaires privés ou étatiques, pour des personnes aidées en partie par l'aide sociale, uniquement parce que le Conseil d'Etat refuse de mettre en place une politique de logements à loyer abordable ou de logements coopératifs ?

Le Conseil d'Etat, après avoir rejeté en 2017 la création d'une loi sur le logement dans le canton de Fribourg, contrairement à ce que demande la constitution de 2004, après avoir fermé les yeux depuis 2-3 ans désormais sur le phénomène de bulle immobilière qui menace fortement notre canton, refuse maintenant soit de prévoir des logements à loyer abordable, soit de prévoir le développement de logements coopératifs, soit même d'influencer les TPF à cette fin.

Au vu de cette inaction totale du Conseil d'Etat en matière de politique du logement, nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A combien se montent au total dans le canton les montants payés par les collectivités publiques (canton, communes, services sociaux) chaque année pour les personnes ne pouvant pas payer elles-mêmes leur loyer ?
2. Quel est le pourcentage de bailleurs privés et de bailleurs publics encaissant ces loyers ?
3. Pourquoi le Conseil d'Etat n'utilise pas sa part de dividende de 8.08% de participation au capital-actions des TPF IMMO SA pour la réinvestir dans une politique de construction ou d'acquisition de logements à loyer abordable ?
4. Pourquoi le Conseil d'Etat, alors qu'il est actionnaire majoritaire des TPF, ne joue-t-il pas son rôle de propriétaire et n'exige-t-il pas des TPF IMMO SA qu'ils attribuent dans leur future stratégie durable la mise à disposition de la population d'un certain pourcentage d'appartement, par exemple 10%, à loyers modérés ou abordables, pour les personnes qui en ont besoin ?
5. Pourquoi le Conseil d'Etat n'intervient-il pas comme propriétaire des TPF pour exiger la constitution de logements coopératifs dans la future politique immobilière à développer ?

6. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que cette menace de bulle immobilière pourrait être en partie désamorcée par la mise sur le marché d'appartements à loyers modérés ?
7. Economiquement parlant, le contribuable fribourgeois ne gagnerait-t-il pas au final d'avoir pour les personnes précarisées des appartements publics à loyers modérés et/ou abordables sur le marché du logement, plutôt que de devoir payer avec ses impôts des montants importants pour des loyers chers allant directement dans la poche de bailleurs privés, par le biais de l'aide sociale notamment ?
8. Hormis la Tuile, le canton de Fribourg possède-t-il une structure à disposition des personnes dans le besoin, pour des séjours de moyenne durée (3 à 12 mois) ?

Mesure 12 Banque alimentaire

Postulat David Bonny / Rose-Marie Rodriguez

Nous demandons au Conseil d'Etat de s'engager et de soutenir financièrement (comme demandé par les signataires du manifeste pour la dignité) la création d'une banque alimentaire, qui, au-delà des distributions de denrées de premières nécessité réalisées jusqu'alors, aurait pour objectif de venir en soutien aux associations qui sont déjà en lien avec ces publics précarisés en les aidant dans la phase de récolte des denrées alimentaires. Une telle banque alimentaire pourrait également offrir une réponse au gaspillage de nourriture et se positionner comme un lieu de partage et de réinsertion professionnelle.

La future banque alimentaire viserait à offrir des produits de qualité, répondant aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire afin d'aider, au final, les personnes en situation de précarité alimentaire d'une manière digne et pérenne.

Nous demandons dès lors par ce postulat que cette idée de création d'une banque alimentaire fribourgeoise soit examinée.

Fribourg, le 3 novembre 2021 / pm